



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 7644

Texte de la question

M Christian Cabal appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation professionnelle des assistantes maternelles employées par une collectivité territoriale. L'agrément de ces agents, préalable à leur engagement, est délivré par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de leur département de résidence, conformément aux dispositions du décret no 78-474 du 29 mars 1978, portant application de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale. Par ailleurs, les contrats de travail conclus entre les collectivités locales concernées et les intéressées s'appuient en ce qui concerne leurs rémunérations et indemnités sur les articles D 773-1 et D 773-2 du code du travail, et en ce qui concerne leurs droits aux congés sur une note d'information du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale du 18 février 1985. Il n'est toutefois aucunement prévu par la réglementation en vigueur la possibilité pour les agents concernés d'être intégrés dans la fonction publique territoriale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître s'il entend mettre en œuvre, et dans quels délais, les mesures susceptibles de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé de poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne la filière médico-sociale. A cette occasion il procédera à l'étude de l'ensemble des fonctions et métiers relevant de ce secteur en concertation avec les représentants des personnels et des élus. La situation particulière des assistantes maternelles, agents de droit privé ou agents non titulaires de droit public des collectivités territoriales, fera l'objet, à cette occasion, d'un examen en liaison avec M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Cabal Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7644

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 17